

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 Carcassonne

Carcassonne, le 23/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ENTREPRISE ANGER GREGOIRE - M MASSOUD

Garrigues de Villeramberg
11160 Caunes-Minervois

Référence : UID11/66-C3-2024-057
Code AIOT : 0006600088

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/06/2023 dans l'établissement ENTREPRISE ANGER GREGOIRE - M MASSOUD implanté Garrigues de Villeramberg 11160 Caunes-Minervois. L'inspection a été annoncée le 26/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENTREPRISE ANGER GREGOIRE - M MASSOUD
- Garrigues de Villeramberg 11160 Caunes-Minervois
- Code AIOT : 0006600088
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de marbre rouge AGE est implantée sur le territoire de la commune de Caunes Minervois.

Ce gisement est unique et ne se trouve que sur le périmètre de la commune.

La carrière est autorisée depuis 1996 pour une durée de 30 ans et pour une production maximale annuelle de 25 000 tonnes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative
- accès
- rétention

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Sécurité du public	Arrêté Préfectoral du 01/03/1996, article 6	Sans objet
4	PRÉVENTION DES	Arrêté Préfectoral du 01/03/1996, article 8	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	POLLUTIONS		
6	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 18	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conditions générales	Arrêté Préfectoral du 01/03/1996, article 2	Sans objet
3	Registres et plans	Arrêté Préfectoral du 01/03/1996, article 7	Sans objet
5	Récépissé de déclaration	Autre du 18/07/2003	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de cette inspection, il a été constaté de nombreux tas de ferrailles diverses et variées ainsi que du matériel abandonné, il est demandé de procéder à leur enlèvement avant juin 2024.

Par ailleurs, les fronts d'exploitation sont potentiellement accessibles depuis le haut. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre en place, autour des fronts, une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger devra être signalé par des pancartes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conditions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/03/1996, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Production annuelle
Prescription contrôlée : [...] 3. La production annuelle s'établira en moyenne à 17 000 tonnes. Elle n'excédera pas 25 000 tonnes. [...]
Constats : L'exploitant a indiqué avoir vendu approximativement 3000 tonnes en 2022.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Sécurité du public

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/03/1996, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Accès
Prescription contrôlée : 1. Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière devra être contrôlé. En dehors des heures ouvrées, l'accès sera interdit. 2. L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation à ciel ouvert devra être interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger devra être signalé par des pancartes placées d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part, à proximité des zones clôturées. [...]

6. L'exploitation devra être menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits -aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. [...]
Constats : L'installation est fermée par un portail constitué de barrières métalliques. Les fronts d'exploitation sont potentiellement accessibles depuis le haut. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre en place autour des fronts une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger devra être signalé par des pancartes. L'exploitant a indiqué ne pas avoir procédé à des tirs de mines depuis 2020.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 3 : Registres et plans

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/03/1996, article 7
Thème(s) : Autre, plan d'exploitation
Prescription contrôlée : Un plan d'échelle adapté à la superficie de la carrière sera établi et maintenu à jour au moins une fois par an.
Constats : L'exploitant a fourni un plan daté de 2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/03/1996, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, état de propreté
Prescription contrôlée : L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant seront en bon état de propreté.
Constats : Le site dispose de nombreux tas de ferrailles diverses ainsi que du matériel abandonné ; il est demandé de procéder à leur enlèvement avant juin 2024.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 5 : Récépissé de déclaration

Référence réglementaire : Autre du 18/07/2003
Thème(s) : Situation administrative, Installation de concassage
Prescription contrôlée : [...] Cet établissement est soumis à déclaration. Il est visé à la rubrique n°2515-2 de la nomenclature des installations classées.

[...]
Constats : L'inspection des installations classées a constaté une unité de concassage mobile d'une puissance de 175 kW. L'exploitant a déclaré que le matériel était en cours de remplacement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 18
Thème(s) : Risques chroniques, capacité de rétention
Prescription contrôlée : [...] II. - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité des réservoirs associés. Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1 000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1 000 litres. [...]
Constats : Plusieurs fûts métalliques d'huile et d'autres produits d'une capacité de 200 litres chacun ainsi qu'une cuve plastique de 1000 litres partiellement remplie sont entreposés au-dessus d'une rétention en béton. Il est demandé à l'exploitant de confirmer que le volume de rétention est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou 50 % de la capacité des réservoirs associés.
Type de suites proposées : Susceptible de suites